

APRÈS ART. 20

N° 71

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

PJL DDADUE - (N° 2334)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.